



COMMUNE DE THUILLEY-AUX-
GROSEILLES

Département de Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement de Toul
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents ou représentés :
9
Conseillers votants : 9

*Le Maire certifie que la convocation
du conseil a été faite le 12/01/2024*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Pauline BROQUERIE, René Jean-Pierre GENIN, Gabrielle HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI

Absents : Christophe GENIN

Excusés : Pauline BROQUERIE a donné pouvoir à Laurence BROQUERIE, Thomas WECKERING

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 03/24 :
RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;
Vu l'avis du comité social territorial en attente,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Etant donné que le poste de secrétaire de mairie est le seul poste actuel de la commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité social territorial :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2024

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS	
GRADE D'AVANCEMENT	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le comité social territorial transmettra prochainement son avis.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade du fonctionnaire de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sauf avis contraire du comité social territorial, de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2024

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS	

GRADE D'AVANCEMENT	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 9

Contre : 0

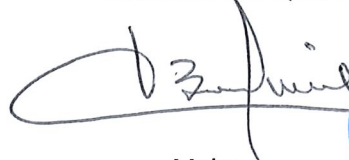
Abstention : 0

Amélie PEROUX



Secrétaire

Laurence BROQUERIE



Maire

